

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023

Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023
(accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Compléments apportés à l'avenant à la convention-cadre - Action cœur de ville

Le conseil municipal du 5 octobre dernier a validé l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Opération de Revitalisation du Territoire Action Cœur de Ville 2023-2026.

La Banque Des Territoires et l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Bretagne ayant souhaité apporter des compléments et corrections à celui-ci avant sa signature, il convient de modifier ledit avenant.

En perspective de la signature de l'Avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville, il est proposé l'ajout dans la rédaction de cet avenant de deux additifs, et la correction d'erreurs matérielles.

L'avenant de projet, joint à la délibération n° 4 du 5 octobre 2023, est ainsi complété :

Page 5, en son article : **1. Engagement général des parties**, est ajouté :

« La Banque des Territoires, partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

Elle a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes. »

(...)

Page 11, en son article : **6.2 Actions d'initiatives privées** est ajouté :

« - Partenariat signé entre La Poste Immobilier et Habitat et Humanisme pour porter des projets d'habitat partagé :

La Poste Immo et Habitat et Humanisme ont signé un partenariat en juin 2023 pour transformer des actifs de la Poste en logements partagés et inclusifs dans certaines villes moyennes. Dans le cadre de ce partenariat, il est prévu qu'Habitat et Humanisme prenne en charge le portage et l'exploitation de ces futurs logements. Trois sites expérimentaux ont été identifiés dans le protocole dont Quimper. La Banque des Territoires a été sollicitée pour financer des études de faisabilité pour la transformation des actifs de la Poste en logements inclusifs. Ainsi, il a été décidé pour Quimper que des études de faisabilités pourront être financées à hauteur de 32 648 € par ville et la subvention serait versée à Habitat et Humanisme en tant que maître d'ouvrage des études. »

Page 11, la dénomination de l'Etablissement Public de Santé mentale est ainsi modifiée : EPSM du Finistère sud.

Pages 22 et 33, le montant prévisionnel de la minoration foncière EPF pour le projet de requalification de la galerie Kereon est de 500 000 €.

Page 29, la légende de la cartographie des périmètres des secteurs d'intervention ayant été par erreur masquée, celle-ci est remplacée par la cartographie jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à intégrer ces compléments et corrections à l'avenant à la convention-cadre.